



Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CA 081013-31

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 8 OCTOBRE 2013

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu l'avis favorable du CEVU dans sa séance du 24 septembre 2013.
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 22 membres étaient présents ou représentés sur les 29 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 21 voix favorables
 - ..1 voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

Le Conseil d'Administration décide d'adopter la création du Diplôme d'Université Expertise de justice par la Formation Continue, Validations des Acquis et Apprentissage (FCV2A).

Toulouse, le 17 octobre 2013
Le Président,

